



## Appel à candidature pour le Comité Directeur 2004

(à renvoyer à P.Volcke - 3 rue Haxo - 38000 Grenoble)

date limite d'appel le 15 Octobre 2003

### Candidature

Nom :

Prénom :

membre du club Lans en L'air à jour de mes cotisations, dépose ma candidature pour être membre du Comité Directeur élu lors de l'AG 2003.

Extrait des statuts de l'association

(statuts complets disponibles [www.lansenlair.org](http://www.lansenlair.org) ou sur demande auprès du secrétariat)

#### ART. 6.

Le Comité Directeur de l'Association est composé de six membres au moins, élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de seize ans et demi au moins, au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis au moins six mois, et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne majeure jouissant de ses droits civils, membre de l'Association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité Directeur se renouvelle par totalité tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant (au moins le Président, le secrétaire et le Trésorier de l'Association). Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur, qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.